

PROSTITUTION DES MINEURS

Journée de sensibilisation à la prévention et
à la lutte prostitutionnelle des mineurs

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS
PÔLE MINEURS DU PARQUET

Différentes formes de prostitution

Définition par la Cour de Cassation (Cass Crim 27/03/1996 n°95-82016):

« la prostitution consiste à se prêter, moyennant une rémunération, à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui »

Evolution de la définition :

- la rémunération d'analyse en une notion de contrepartie ou d'avantage obtenu (déconnection de la notion monétaire)
- la récurrence n'est plus une condition : un acte unique peut constituer la prostitution.

Etat actuel de la législation

Clarification par la loi du 4 mars 2002 – art 13 :

- La prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République.
- Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative.

En conséquence :

- le mineur qui se prostitue est considéré comme victime

Le délinquant est celui qui a recours à la prostitution du mineur et celui qui la favorise.

- la prostitution exclut une analyse du consentement ou notion de « majorité sexuelle » dans le cadre des rapports entre mineur et tiers ayant recours à la prostitution

Les principes fixés par le code pénal

Le proxénétisme : fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit d'aider ou tirer profit de la prostitution d'autrui : **art 222-5 CP** Extension de la répression à tout concours (intermédiaire, fourniture de locaux...) -> les peines sont aggravées quand les faits sont commis au préjudice de mineurs (délictuelles pour les mineurs de plus de 15 ans et criminelles pour les mineurs de moins de 15 ans)

Le recours à la prostitution de mineurs = le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage, des relations de nature sexuelle de la part d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, lorsque cette personne est mineure. **ART.222-12-2 C.PENAL**

Mineurs de moins de 15 ans : sanctions doublées sauf cas pour lesquels les faits sont constitutifs de viol - Hors les cas dans lesquels ces faits constituent un viol ou une agression sexuelle

ART.222-23-1 C.PENAL: constitue un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans.

La condition de différence d'âge prévue n'est pas applicable si les faits sont commis en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage.

Différentes formes d'exploitation sexuelle

Les formes conduisant à la prostitution sont multiples et en évolution constantes

- Des réseaux de prostitution étrangère jusqu'aux « plans sous ».
- Une prostitution sans ou avec proxénètes : pas nécessairement d'organisation complexe.
- Une activité largement organisée avec les outils numériques (impact majeur des téléphones portables).
- Des pratiques prostitutionnelles en milieu scolaire ou des réseaux dits « micro ».
- Des réseaux pédophiles : multiplication des liens

Termes rencontrés relatifs aux pratiques : michetonnage, escorting, « plans sous », sugar baby...

Signalement ou Information Préoccupante

→ champ de l'IP plus large que le champ du signalement

DU RISQUE DE DANGER AU DANGER

→ Article 375 du code civil : Un mineur est danger lorsque sa **santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger** ou si les **conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.**

→ loi du 7 février 2022 : art. L119-1 du Code de l'action sociale et des familles : *La maltraitance définie comme un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromettant ou portant atteinte au développement, aux droits, aux besoins fondamentaux ou à la santé + dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.*

ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non / individuelle, collective ou institutionnelle.

→ En cas d'infraction pénale, le département saisit le parquet transmettant les éléments de l'IP

Le Signalement

UNE OBLIGATION LEGALE !

→ Art 40 CPP : Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

→ Art 434-1 et 3 CP: non dénonciation de crime et délit (prévenir ou limiter les effets de l'infraction par l'information des autorités judiciaires ou administratives);

exemption familiale sauf si la victime est mineure; répression : 3ans → 5 ans si min<15ans

→ 223-6 CP : non empêchement de crime ou délit / non assistance à personne en péril (Sans risque pour soi ou les tiers) ; répression : 5ans → 7 ans si mineur.

Signaler ce n'est pas : enquêter ou connaître la vérité.

Signalement et Secret professionnel

→ Article R4127-44 CSP: une personne victime de sévices ou privation ... le médecin doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et circonspection.

→ Art 226-13 du CP (répression des violations au secret professionnel) : *le signalement à la CRIP ou au parquet se fait avec l'accord de la victime mais quand la victime est mineure ou une personne n'étant pas en mesure de se protéger selon son âge ou son incapacité, l'accord n'est pas nécessaire.*

Condition : le signalement aux autorités compétentes doit être établi de bonne foi.

→ L226-2-2 CASF : Le secret partagé : dérogation au secret médical concernant les informations à caractère médical – avec des conditions :

- Objectif d'évaluation et de mise en œuvre d'action de protection et d'aide
- Limité aux informations strictement nécessaire à ce qu'implique la mission de protection
- Exclusivement entre les personnes participant à la mission de protection de l'enfance
- Information préalable des représentants légaux, sauf intérêt contraire de l'enfant
- Modalités concrètes: un certificat médical confidentiel adressé au médecin de la CRIP

Modalités pratiques de signalement

→ Saisine de la CRIP possible aux fins d'analyse puis de transmission au parquet / 119 (SNATED)

→ Un écrit circonstancié comportant les informations utiles et nécessaires :

- Identité complète du mineur + de ses RL
 - Coordonnées postales et téléphoniques : auteur du signalement + victime désignée et RL
 - Description des faits constatés/propos tenus (propos spontanés, pas d'interrogatoire à mener) avec datation des éléments évoqués
 - Éléments de contexte : familial, suivi de la famille, composition de la famille....
- Destinataire : le parquet : service du traitement en temps réel (TTR) 7jours/7 et 24h/24
- Mail : mineurs.pr.tj-angers@justice.fr
 - Urgence : appel téléphonique au 02 52 09 40 49 (TTR mineurs : pôle 2)

Les freins courants au signalement

- Certains liés aux jeunes concernés :

-> refus d'étiquetage et de stigmatisation : refus de s'exprimer ou de laisser transparaître : sentiment de honte, de culpabilité, appréhension du regard des autres (pairs, famille....)...

-> crainte de représailles et / ou des conséquences de la révélation des faits

-> dissimulation : réseaux sociaux, culture du secret, rapports d'emprise

- Les freins liés aux adultes et professionnels :

-> méconnaissance des indicateurs permettant la suspicion de prostitution

-> les fausses croyances : ne concerne que certaines catégories de mineurs (critère de conditions de prise en charge, de milieu social...), genre (F/H)

-> la difficulté de coordination des acteurs : la multiplication des intervenants et l'absence de centralisation ou d'informations croisées : Le secret partagé

Les freins courants dans les enquêtes

- Certains liés aux jeunes concernés :

- > localisation des mineurs (fugues, itinérance)
- > refus de s'expliquer devant les enquêteurs : refus du statut de victime (affirmation du choix)
- > limite des renseignements fournis par les victimes : identification complexe des auteurs

- Les freins liés aux adultes et professionnels :

- > les fausses croyances : le signalement ne sert à rien car il y en a déjà eu et ça ne donne rien
- > la procédure d'enquête va faire plus de mal que de bien aux jeunes concernés
- > la compétence du parquet en lien avec le lieu de l'infraction (non le domicile de la victime)
- > le nombre d'enquêteurs spécialisés / la complexité des procédures

L'exemple de la situation d'Emmanuelle

- Signalement :

-> dénonciation au juge des enfants

-> transmission de la dénonciation au parquet qui envoie en enquête

-> en parallèle déplacement des éducateurs (foyer) en charge de la jeune au commissariat

- Procédure d'enquête :

-> 5 auteurs dont un mineur

-> période de faits : 28/02/2022 au 06/04/2022

-> Faits poursuivis : Proxénétisme aggravé (victime mineure de 15 à 18 ans) et menaces de mort réitérées

-> le nombre d'enquêteurs spécialisés / la complexité des procédures

Résumé affaire

La jeune T explique qu'elle a été prostituée par 3 personnes puis vendue 2000 euros à une autre personne qui était un client. Durant ses auditions elle nous fournit les renseignements concernant les localisations de locations utilisées, des numéros de téléphone de clients et les profil intagram des auteurs. Les 3 premiers mis en cause étaient identifiés (RNr, AAI et Dy) ainsi que le dernier (Ma). Les investigations permettaient d'obtenir les renseignements concernant les personnes ayant loué les logements et effectué les incirptions via les sites d'escort. Les éléments confirmaient la participation des 4 MEC et un un 5ème (Fs) était identifié pour avoir payé les logements puis reçu un versement en espèce de 1400 euros. La victime ajoutait que Ma l'avait menacé de mort. En GAV, RNr niait son implication et même connaître ses amis. AAI ainsi que Dy expliquaient leur rôle. Fs expliquait être victime de Ma qui avait sa CB, ce que Ma reconnaissait mais niait son implication

FAIT 1'**1 - PROXENETISME AGGRAVE VICTIME MINEURE DE 15 A 18 ANS (23338)**

Éléments des déclarations des éducateurs

- > elle évoque les faits au détour d'un autre évènement : menaces de mort
- > elle s'est réfugiée chez sa mère qui a averti le foyer
- > questionnée initialement, elle refuse de donner l'identité
- > elle évoque un réseau mentionnant être « une escort girl »
- > elle évoque des peurs de représailles avant le dépôt de plainte

Précédemment :

- plusieurs fugues
- localisées suite à des fugues à Angers, Tous, Nantes, Paris...
- des trajets SNCF non réglés : trajets sur Angers, Nantes...
- retrouvée en possession d'un sac à dos plein de préservatifs ou d'habits légers
- retrouvée aux contacts d'individus plus âgés qualifiés de petits amis ou d'amis d'enfance
- plusieurs relations avec divers jeunes du foyers (relations sexuelles)
- refus des examens médicaux d'usage
- en possession d'objets à l'origine inconnue (air pods, coques de téléphone, bijoux...)

Extraits de déclarations de la victime

- je voulais me faire des sous comme tout le monde mais moi j'ai pas de formation un pote connaissait un gars qui m'a dit « vas y ty vas te faire de la tune »
- ils m'ont mis sur un site Ils m'ont dit « ben vu que t'il tu va bosser pour nous faut qu'on teste la marchandise», ça m'a pas dérangée ... il m'a menacée, il m'a achetée pour 2000€,
- ils ont mis ma pub sur un site et en 2 jours j'ai eu plein de messages, j'avais trop de messages et d'appel, j'ai mis mon téléphone en mode avion
- un gars est venu, il était trop brute dans ses mouvements, il me faisait mal mais je pouvais pas dire non... j'en avais marre parce que genre ils puaiient, je le disais mais les gars ils m'ont dit qu'ils demanderaient de se laver mais non et j'étais obligée
- nombre de clients par jour, bah cinq, six ou sept il m'a menacée de me frapper, et genre, bah il m'a un peu forcé à faire des trucs avec son pote, il était puceau son pote,.... je voulais pas, j'ai dit non et après je l'ai fait, il allait me saouler sinon.
- j'avais travaillé pour me payer des chaussures, tout ce que je voulais et voilà.... J'ai pas pu la couleur de mon argent... le problème
- quand je voulais sortir, bah des fois ils voulaient pas que je sorte et que je fasse des trucs, ... mois je pensais dans ma tête « mais il croit genre que c'est bien que je fous rien »... fallait que je reste à faire de l'argent pendant que eux ils s'amusement.
- les gars, dans le airbnb, ils ont fait la sécurité, en mode, il était là, quoi
- j'avais des pseudos sur les réseaux comme Rose49

Exemples de messages reçus

Bonjour, j'aimerais savoir si vous êtes disponible pour...

Bonjour qu'elles prestations et tarifs svp Greg.

Bonsoir, je viens de voir votre annonce sur sexemodel, je recherche un moment de complicité. A vous lire

Extraits de déclarations des auteurs

- rencontrée par hasard par quelqu'un qui l'a connaissait
- elle faisait déjà ça sur Paris. Du coup elle voulait essayer sur Angers
- je l'ai aidée dans ses trucs, dans la recherche des logements ... oui je lui donnais l'adresse, je lui ramenais à manger ... je n'avais pas de rôle, je lui prenais l'argent pour me rembourser de la réservation et un peu plus.
- c'est elle qui trouvait ses clients (Or les profils étaient créés sur des sites par un coauteur)
- je ne sais pas pourquoi elle a porté plainte alors que c'est elle qui gérait
- J'avoue qu'elle m'a demandé de la mettre en relation Elle m'a demandé et je voulais faire un peu d'argent. c'est ça « la dalle des sous »
- Je m'occupais d'assurer la protection d'Emmanuelle, après je rentrais chez moi. Je faisais le vigile pour elle.
- pour vous expliquer moi je prenais l'argent qu'on me donnait et le donnait à Emmanuelle
- quand il n'y avait plus de passage de clients, ils se faisaient des ballons de gaz hilarant et fumaient.
- on ne l'a pas frappée, on l'empêchait pas de sortir,
- je n'ai pas prévenu ma petite amie de la convocation car a priori je fais du proxénétisme mais c'est la honte, c'est n'importe quoi

Particularités

Les actes sexuels même répétés ne donnent pas lieu systématiquement à des constatations médicales : l'hymen compliant par exemple

Sur le plan gynécologique : l'examen a mis en évidence un hymen annulaire, intact (absence de déchirure ancienne ou récente) et compliant ; **des actes de pénétrations vaginales pénienues sont possibles sans occasionner de lésion** ; examen au spéculum non réalisé.

Décisions pénales

-> jugement du tribunal correctionnel d'ANGERS du 27/04/2023 : 3 auteurs majeurs

2 ans d'emprisonnement (Mandat de dépôt à l'audience)

+ Interdiction de port ou détention d'arme pendant 5 ans

+ Interdiction de paraître au lieu de domicile et interdiction de contact avec la victime pendant 3 ans

+ Amende délictuelle de 2000€

+ Inscription au FIJAIS (fichier des auteurs d'infraction à caractère sexuel)

Pour 2 des 3 des auteurs, la peine d'emprisonnement a été minorée car 6 mois sont assortis de sursis probatoire pendant 24 mois

-> jugement du tribunal pour enfants : un auteur mineur ayant 16 ans ½ à la date des faits

14 mois d'emprisonnement dont 8 mois sont assortis de sursis probatoire pendant 24 mois

+ Interdiction de port ou détention d'arme pendant 30 mois

+ Interdiction de paraître au lieu de domicile et interdiction de contact avec la victime pendant 18 mois

Liens utiles

FICHES SYNTHETIQUES

https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/fiche_synthetique_1_comprendre_le_danger_et_les_obstacles_002.pdf

https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/fiche_synthetique_2_accompagner_les_mineurs_victimes_de_prostitution.pdf

Pour les rapports complets d'analyse sur ces questions : cf site de l'ONPE

https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/dt_prostitution_t1.pdf

https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/dt_proteger_les_enfants_et_les_ados_de_la_prostitution_2_0.pdf

Vidéos de la Campagne de sensibilisation du grand public début 2022 : « je gère »

<https://solidarites-sante.gouv.fr/archives/archives-presse/archives-communiques-de-presse/article/je-gere-prostitution-des-mineurs-en-france-une-campagne-nationale-de>

<https://www.youtube.com/watch?v=BVe9tsGztTw>

<https://www.youtube.com/watch?v=0-QZUn8XnWs>